MAIRIE DE
CHARTRETTES (77)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 2025 -06- 27
ID : 077-217700962-20250618-2025_32DE-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025_32

Nombre de membres
Composant le conseil : 23
En exercice : 22
Présents : 13
Votants 20
Date de convocation : 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures trente-cinq minutes le Conseil Municipal de la commune de Chartrettes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GROS, Maire

Sont présents : Fabrice BARGEAULT, Bernard BRUNEAU, Jean-Yves CHATELAIN, Michèle DE ROO, Arnaud DELACOUR, Pascal GROS, Philippe GUIRAUD, Ingrid JEANSON, Jérôme LABRY, Huguette LECOZ, Frédéric MILLET, Vincent PETIT, Bérengère TAILLEUX

Sont absents excusés avec pouvoir :

Audrey BLONDY ayant donné pouvoir à Jérôme LABRY
Vanessa BONNET ayant donné pouvoir à Ingrid JEANSON
Franck GODEL ayant donné pouvoir à Vincent PETIT
Marie HOLVOËT ayant donné pouvoir à Philippe GUIRAUD
Richard MARTINET ayant donné pouvoir à Bernard BRUNEAU
Robin MOR ayant donné pouvoir à Arnaud DELACOUR
Gaëlle TOUATI ayant donné pouvoir à Huguette LECOZ

Sont absents sans pouvoirs :
Pierre POTIER, Keo SIM

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Fabrice BARGEAULT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Objet : Décision modificative N°6 relative aux travaux de l'école élémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1, L1612-2, L1612-8 et L1612-9

CONSIDERANT que les travaux de l'école élémentaire pour un montant de 1 200 100.00 € n'ont pas été imputés sur l'opération 960 « Groupe Scolaire » lors de la saisie du B.P. 2025

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 2025 -06- 27
ID : 077-217700962-20250618-2025_32DE-DE

CONSIDERANT que la commune a obligation de réaliser l'inscriptio[illegible] budgétaire pour ne pas entraver l'exécution budgétaire de l'opération 960 à destination de l'école éléme[illegible]

CONSIDERANT le tableau ci-dessous imputant 1 200 100.00€ en section de fonctionnement – dépenses, opération 960 « groupe scolaire » :

DEPENSES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT
Compte 231-Chapitre 23 Opération 960	+ 1 200 100.00 €
Compte 231-Chapitre 23	- 1 200 100.00 €

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative N°6 relative aux travaux de l'école élémentaire proposée comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT
Compte 231-Chapitre 23 Opération 960	+ 1 200 100.00 €
Compte 231-Chapitre 23	- 1 200 100.00 €

ACCEPTE d'apporter au Budget primitif 2025 les modifications sus énoncées

DIT que les modifications seront inscrites au budget 2025 en section investissement – dépenses opération 960 « groupe scolaire » comme suit :

Compte 231 – Chapitre 23 : + 1 200 100.00€
Compte 2188 – Chapitre 21 – 1 200 100.00€

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au Registre les membres présents

Pascal GROS
Maire de Chartrettes

Fabrice BARGEAULT
Secrétaire de séance

ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR :20
ABSTENTION :0
CONTRE : 0
ABSENT : 2